

ARRETE DU MAIRE N°2026 – Février-17
portant circulation interdite – Rue de la Bergerie

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu la demande de la société SLTP, représentée par Julien Leparquier, Rue du Commerce. 14730 GIBERVILLE, reçue le 26 février 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de la Bergerie, Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer temporairement une circulation alternée afin de permettre des travaux d'intervention de génie civil pour ENEDIS sur voirie avec empiètement sur chaussée par la société SLTP, à partir du 4 mars 2026 et pour une durée initiale prévue de 21 jours et jusqu'à la fin des travaux nécessaires.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera fermée rue de la Bergerie et une déviation mise en place (voir plan ci-dessous), afin de permettre des travaux d'intervention de génie civil pour ENEDIS par la société SLTP, à partir du 4 mars 2026 et pour une durée initiale prévue de 21 jours et jusqu'à la fin des travaux nécessaires.

Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société SLTP.

Article 3 : la société SLTP devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, et à la société SLTP, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 27 février 2026
Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

